



## EQUIPE MUNICIPALE

**Maire** Bruno Buisson

1<sup>er</sup> adjoint Luc Fornas

2<sup>ème</sup> adjointe Jocelyn Ribeyron

3<sup>ème</sup> adjoint Denis Raccurt

4<sup>ème</sup> adjointe Marielle Gidon

5<sup>ème</sup> adjoint Roger Besson

### Conseillers municipaux :

Brigitte Poulard

Martine Dargère-Bazan

Philippe Lorain

Jean-Luc Gouilloud

Annick Villette

Sylvain Grange

Franck Dussud

Christelle Dumas

Laëtitia Charpentier

Alain Dargère

Monique Laurent

Daniel Lainé

Marie Bernadette Coquard

### PUBLICATION

Directeur de publication :

Bruno BUISSON

Conception & Rédaction :

Commission Information &  
communication.

Contact publication :

com.mairiesavigny@orange.fr

Contact mairie :

savigny69-mairie@orange.fr

Tel. 04.74.72.09.09

Site Internet :

www.mairie-savigny69.fr

900 exemplaires

## Dans ce numéro

Edito & brèves municipales P.1

Commission Agriculture P.2

Infos & Conseils municipaux P.3

Vie Associative P.15

Manifestations culturelles & sportives P.16



## L'édito du Maire

C'est le printemps ! Les arbres bourgeonnent, les oiseaux nous offrent leur plus beau concert et chaque jour nous apporte un peu plus de lumière. Il fait beau, sortons de chez nous et profitons de ces petits bonheurs !

Le printemps est habituellement le symbole du renouveau. Le printemps 2017 l'est encore plus en cette période d'élections présidentielles puis législatives. N'oubliez pas d'aller voter les dimanches 11 et 18 juin, vos bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 18h.

Savigny ne fait pas exception à cette règle de la renaissance au regard des chantiers en cours. La totalité des jeux du parc pour enfants est maintenant installée. Par respect pour le travail de nos employés communaux, le parc n'ouvrira ses portes que lorsque la pelouse aura terminé sa pousse. Nos bambins auront donc le loisir de découvrir les nouvelles installations très bientôt !

Par ailleurs, les travaux des vestiaires sportifs avancent bien, la maçonnerie est terminée.

En ce début de printemps, Savigny prend des allures festives, puisque le mois de mai apporte son lot de grandes fêtes dans notre village : la traditionnelle nuit du 1<sup>er</sup> mai au cours de laquelle les savignois exercent leur talent de chanteurs, le 8 mai avec les commémorations de la fin de la 2<sup>de</sup> guerre mondiale et enfin la fameuse fête des classes, le dimanche 14 mai ! Puis, pour garder cette humeur festive, le mois de juin accueillera la vogue qui sera, j'en suis certain, une réussite grâce à l'implication de tous les jeunes savignois et en particulier les 18-19 ans.

Bonne lecture !

Savignoisement vôtre, Bruno Buisson, Maire

### Ouverture déchèteries :

• **La Brévenne** **Horaires d'été**  
Lundi, mercredi & vendredi : 14h-18h  
Mardi : 9h-12h / 14h-18h  
Samedi : 9h-18h

• **Fleurieux/L'Arbresle**  
Du lundi au vendredi (fermée mardi) : 9h-12h / 14h-18h  
Samedi : 9h-18h

### Réglementation des feux

Il est interdit de faire brûler les déchets végétaux ou autres.

Merci de vous rendre en déchèterie.

### BREVES MUNICIPALES

**Bruits de voisinage** (nuisances sonores selon arrêté préfectoral du 16/06/1999)

Horaires pour l'utilisation des tondeuses, outils du jardin et bricolage :

Jours ouverts : 8h30-12h / 14h30-19h30

Samedi : 9h-12h / 15h-19h

Dimanche & jours fériés : 10h-12h

**Réglementation plantations, haies, arbres, arbustes, ...** pour éviter les conflits de voisinage, le code civil impose des distances de plantation par rapport aux terrains voisins, renseignez-vous avant pour éviter les conflits.



**Modification du responsable de la commission Agriculture :** Laëtitia Charpentier a pris la suite de Jean-Luc Gouilloud.

### Déclassement Zones Vulnérables :

La Commune de Savigny a été déclassée au titre des zones vulnérables et n'est donc plus concernée par la Directive Nitrates de 2015.

Pour info, le classement avait été établi en 2015 puis une procédure de révision ordonnée en 2016 a abouti au déclassement de la Commune le 21 Février 2017. La délimitation des zones dites « vulnérables » est révisée tous les 4 ans au minimum. Ces zones sont caractérisées par une pollution diffuse en nitrates qui prend en compte les caractéristiques des sols ainsi que la teneur dans les eaux et leur zone d'alimentation.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations et l'Arrêté Préfectoral correspondant sur le site de la DRAAF, dans l'onglet « Production et filières/Agriculture et Environnement, agroécologie ».

### Listing ramasseurs :

Innovation cette année !

La Mairie va mettre en place une liste des saisonniers intéressés par la saison de cerises et par les vendanges (ou autres). Les exploitants qui le souhaitent pourront venir consulter cette liste et ainsi trouver de la main d'œuvre. N'hésitez pas à venir vous renseigner et vous inscrire en Mairie. Pour saisonniers et employeurs !

### Solidarité Paysan :

Des plaquettes sont disponibles en Mairie.

Sachez par ailleurs que les membres du Conseil Municipal et plus particulièrement les membres de la Commission Agriculture peuvent vous écouter et vous orienter vers des personnes compétentes.



### **Solidarité Paysans 01-69**

Château de Pluvy 69590 Pomeys  
Tél : 04 78 19 06 52 ou 04 78 59 61 87  
Mail : 01-69@solidaritepaysans.org  
Site : www.solidaritepaysans.org/ain-rhone

Solidarité Paysans 01-69 est une association locale d'accompagnement des agriculteurs en difficultés.

Beaucoup d'agriculteurs sont actuellement inquiets pour l'avenir de leur exploitation. La période est difficile pour eux, les trésoreries des exploitations sont tendues et les fournisseurs s'impatientent. Il faudrait prendre du temps pour en parler, échanger avec d'autres mais comment faire ?

Solidarité Paysans est un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés qui agit depuis plus de 15 ans auprès des agriculteurs en situation difficile. Ces hommes et ces femmes pour la plupart agriculteurs eux-mêmes ou retraités se mettent à votre disposition pour vous écouter, vous orienter, vous soutenir et vous informer. L'association peut agir avec vous pour réaliser des démarches administratives, pour rencontrer des créanciers avec vous, pour vous accompagner dans une procédure judiciaire, pour réfléchir à un changement d'activité ou tout simplement pour échanger sur vos inquiétudes concernant votre exploitation.

L'association s'engage à être à vos côtés dans la confidentialité, la solidarité, le respect de vos choix, de votre rythme et de votre projet. Faire appel à Solidarité Paysans est une démarche personnelle et il est toujours temps de le faire. Notre association est ouverte à tous et indépendante. Nous n'intervenons qu'à votre demande. Si vous connaissez quelqu'un qui rencontre des difficultés, parlez-lui de Solidarité Paysans, ou si vous êtes intéressés pour devenir bénévole-accompagnateur, contactez-nous. Dans le contexte agricole actuel, les inquiétudes sont grandissantes, il est important de ne pas rester seul et de faire appel.

#### **Ils ou elles disent :**

*"Avec Solidarité Paysans, je me suis senti en confiance"*

*"Avant, j'avais une situation financière saine, je n'aurai jamais pensé tomber dans cet engrenage"*

*"Le soutien c'est surtout moral."*

*"Ce qui a été important c'est que les bénévoles n'aient pas d'intérêt dans ma situation"*

### **Petite précision à l'approche de la saison !**



Les arbres fruitiers cultivés sur la commune par les agriculteurs sont « le fruit » de plusieurs années d'attente, de plusieurs mois de travail, d'attention, d'inquiétude, de surveillance du ciel et du soleil, mais aussi leurs sources de revenus.

Donc nous vous remercions par avance de ne pas vous servir sur ces arbres.

Si ces beaux fruits vous font envie, merci de vous adresser directement aux producteurs ou venir au « P'tit marché Savignois » le vendredi soir. Merci à tous.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### **Calendrier électoral**

**Elections législatives 11 et 18 juin 2017  
(de 8h à 18h)**



Tout électeur peut participer à la tenue du bureau de vote, soit en tenant une permanence en journée soit en participant au dépouillement. Il suffit d'indiquer sa disponibilité à l'accueil de la mairie pour participer aux opérations de vote, au-delà de son vote et pour avoir une vision d'ensemble du déroulement des opérations.



**POUR VOTER : Pièce d'identité OBLIGATOIRE**



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE C'EST DESORMAIS A LA MAIRIE DE L'ARBRESLE

### QU'IL FAUT S'ADRESSER

Depuis le 21 mars, seules les mairies équipées de dispositifs de recueil, c'est-à-dire les mairies jusqu'alors en charge des passeports biométriques, peuvent accueillir les demandeurs de carte nationale d'identité (CNI).

La commune de L'Arbresle fait partie des 36 communes du Département Rhône équipées et c'est la seule du territoire du pays de L'Arbresle, où sont délivrées chaque année environ 1800 cartes d'identité.

Cette mairie s'est donc organisée pour répondre au mieux à la demande et absorber l'augmentation de l'activité à laquelle elle aura à faire face.

### En prévision des examens ou des vacances, vous devez créer ou renouveler votre pièce d'identité ?

Nous vous invitons à anticiper votre demande et à prendre rendez-vous dès aujourd'hui auprès du service état civil de L'Arbresle. **Attention le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous est déjà presque d'un mois et demi ; délai auquel il faut ajouter environ 3 semaines pour l'obtention du titre.**

Dans le cas d'une demande ou d'un renouvellement de carte d'identité, pour faciliter la procédure et gagner du temps, nous vous conseillons de réaliser une pré-demande en ligne sur le site :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Le secrétariat de mairie de Savigny reste bien entendu à votre disposition pour vous aider à compléter ce formulaire ou l'ancien imprimé CERFA, avant votre rendez-vous en mairie de L'Arbresle.

Pour l'établissement du dossier à la mairie de L'Arbresle, il faut compter environ une demi-heure pour remplir un dossier par personne ; donc si une famille de 4 personnes doit faire une carte d'identité pour chacun, prévoir deux heures.

Cependant, dans l'hypothèse où il est nécessaire de refaire votre carte d'identité et votre passeport en même temps, cela est possible. Penser à bien le préciser lors de la prise de rendez-vous.

Les autres mairies équipées près de chez nous auprès desquels il est possible d'établir les dossiers : Saint Laurent de Chamousset, Tarare, Vaugneray, Val d'Oingt... Les appeler pour connaître les modalités de rendez-vous et les délais.

**Contact : Mairie de L'Arbresle - service état civil 04 74 71 00 03 ou 04 74 71 00 04 ou 04 74 71 00 02** (en attendant la possibilité de prendre rendez-vous en ligne).

## CONSEILS MUNICIPAUX

### COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18/10/2016

Membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19  
**L'an deux mille seize, le 18 octobre**, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BUISSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12/10/2016

**Absent excusé** : Sylvain GRANGE (pouvoir Roger BESSON)

**Secrétaire de séance** : Monique LAURENT - **Affiché le** : 02/11/2016

Le compte rendu de la séance du 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération : Attribution des subventions 2016 aux associations**

Marielle GIDON, adjointe au maire, présente les propositions d'attribution des subventions telles que la Commission en charge des associations, les ont étudiées. Le versement de la subvention évoquée en commission à la Maison des Assistantes Maternelles est ajourné.

Arrivées de Franck DUSSUD et Jean-Luc GOUILLOUD à 20h55

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, le versement des subventions suivantes pour le fonctionnement des associations communales ou cantonales :

- Ass. des parents d'élèves des écoles publiques : 4 000 €
- Ass. des parents d'élèves de l'école St Martin : 2 500 €
- APE – APEL carnaval : 700 € (subvention versée à l'APE)
- Association gestionnaire du restaurant scolaire : 5 000 €
- ADMR Sain Bel Savigny : 6 300 €
- Trait d'Union de l'Amitié : 700 €
- APHRA Association des Personnes Handicapées de la Région Arbresloise : 150 €
- Terre et Loisirs Savignois : 400 €
- Savunis les Arts : 800 €
- Peinture Savigny : 400 €
- ACCEPTE** à 17 voix pour et deux abstentions (Roger BESSON et Jean-Luc GOUILLOUD) l'attribution d'une subvention de 600 € à l'AM des P'tits Gônes,
- ACCEPTE** à 18 voix pour et une abstention (Jean-Luc GOUILLOUD) l'attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel Communal de 2 400 €,
- ACCEPTE** à 18 voix pour et une voix contre (Jean-Luc GOUILLOUD) l'attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de Savigny de 2 800 €,
- ACCEPTE** à 18 voix pour et une abstention (Roger BESSON) l'attribution d'une subvention à :
- Maison de retraite des Collonges «Hier et aujourd'hui» : 150 €,
- ASC Gym de 500 €,
- Amicale des Sapeurs-pompiers d'Eveux (manifestation de la Ste Barbe commune avec celle de Sain Bel Savigny) de 100 €,

**PRECISE** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article **6574** du budget principal 2016.

**Délibération : Choix des entreprises pour les marchés de travaux de construction des vestiaires sportifs et autorisation de signature des marchés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2015 approuvant le projet de vestiaires sportifs et arrêtant l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 225 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de Savigny est la suivante : passation selon la procédure adaptée ; les critères retenus pour le jugement des offres économiquement les mieux disantes sont définis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 5% en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la procédure de négociation de certains lots conformément au règlement de consultation,

Vu l'avis de la commission bâtiments portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

**APPROUVE** la réalisation de l'option 1 (salle de convivialité club house) en plus de la solution de base,

**APPROUVE** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : terrassement VRD : *Entreprise TRANS TP SAIN BELLOIS - 620 chemin de la poyère - 69210 SAIN BEL* pour un montant total de 48 119 € HT (décomposé en 42 728.50 € HT pour le marché de base et 5 390.50 € HT au titre de l'option 1),

Lot n° 2 : gros œuvre façades : *Entreprise PHILIBERT- 5 boulevard Coubertin - 69470 COURS* pour un montant total de 116 619.60 € HT (décomposé en 97 399 € HT pour le marché de base et 19 220.60 € HT au titre de l'option 1),

Lot n°3 : étanchéité : *Entreprise ETANCHEITE ROANNAISE - 31 rue Denis PAPIN - 42 000 ROANNE* pour un montant total de 35 076 € HT (décomposé en 29 000 € HT pour le marché de base et 6 076 € HT pour l'option 1),

Lot n°4 : menuiserie aluminium et serrurerie : *METALFER - Zi de la Ponchonnière - 69210 SAVIGNY*, pour un montant total de 33 547 € HT (décomposé en 20 760 € HT pour le marché de base et 12 787 € HT pour l'option 1),

Lot n°5 : menuiserie intérieure bois : *LCA - Zone de la Ponchonnière - 69210 SAIN BEL* pour un montant de 18 286.80 € HT (marché de base)

Lot n°6 : plâtrerie peinture faux plafonds : *AUBONNET - 58*

bis rue de Charlieu - 69 470 COURS pour un montant de 27 399.40 € HT (marché de base),

Lot n°7 : carrelage faïences : *Entreprise ARCHIMBAUD - ZA Pré Giraud - 42 130 BOEN* pour un montant de 22 677.50 € HT

Lot n°8 : plomberie chauffage ventilation : *Entreprise DUBOST RECORBET- 44 rue des acacias - ZA la Ponchonnière - 69210 SAIN BEL* pour un montant total de 70 654.17 € HT (décomposé en 68 720.23 € HT pour le marché de base et 1 933.94 € HT pour l'option 1),

Lot n°9 : électricité : *Entreprise BOTTAZZI -12 chemin des gorges - 69570 DARDILLY* pour un montant total de 19 425.39 € HT (décomposé en 16 386.10 € HT pour le marché de base et 3 039.29 HT pour l'option 1),

**DIT** que le montant total des 9 lots est de 391 804.86 € HT pour le marché de base et la réalisation de l'option 1 (salle polyvalente),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché afférentes à ces offres,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération : Evolution de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire - CCPA**

**Vu** la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**Vu** la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 280-0003 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

**Vu** la délibération n° 22-2013 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** la délibération n° 120-2016 du Conseil Communautaire du 22 septembre relative à la l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que les démissions successives de conseillers municipaux de la commune de Saint Pierre La Palud ont pour conséquence l'organisation d'élection partielle ;

**Considérant** que l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 prévoit, en cas de renouvellement intégral du conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Considérant** que les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

**Considérant** que l'accord local proposé doit respecter 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local sur la base d'une représentativité à 46 délégués ;

**Considérant** que par application des critères, il est possible de mettre en place l'unique solution d'accord local à 46 délégués suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSEY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	3	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>4</b>

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à quinze voix pour (Bruno BUISSON, Luc FORNAS, Jocelyn RIBEYRON, Denis RACCURT, Marielle GIDON, Martine DARGERÉ BAZAN, Annick VILLETTE, Laetitia CHARPENTIER, Franck DUSSUD, Christelle DUMAS, Brigitte POULARD, Monique LAURENT, Alain DARGERÉ, Daniel LAINE, Marie Bernadette COQUARD), deux voix contre (Roger BESSON et son pouvoir) et deux abstentions (Jean-Luc GOUILLOUD et Philippe LORAIN) :

**APPROUVE** l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire à 46 délégués communautaires suivant :

**Délibération** : Approbation des statuts de la communauté de communes – CCPA

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 119-2016 du 22 septembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que les récentes lois apportent des évolutions de compétences qu'il convient d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sont impactées et qu'une réécriture des compétences est nécessaire ;

**Considérant** que pour les compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit exercer les quatre groupes de compétences dans leur intégralité, sans ajout, retrait ni modification de la rédaction ;

**Considérant** que pour les compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit exercer au moins trois groupes de compétences parmi les neuf proposés ;

**Considérant** que pour les compétences facultatives, les communes peuvent librement les déterminer sous réserve d'une rédaction claire et objective ;

**Considérant** que l'exercice de certaines compétences par les Communautés de Communes est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire qui est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** le projet de rédaction des compétences de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes :

Article 3 – Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

#### 1 –COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1<sup>er</sup> groupe - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

##### 2<sup>ème</sup> groupe - Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 .
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### 3<sup>ème</sup> groupe - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

##### 4<sup>ème</sup> groupe - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### 2 –COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**1<sup>er</sup> groupe – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**2<sup>ème</sup> groupe – Politique du logement et du cadre de vie.**

**3ème groupe - Création, aménagement et entretien de la voirie.**

**4ème groupe – Action sociale d'intérêt communautaire.**

### **3 –COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1 – Petite Enfance**

1.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions "petite enfance" conduites dans les communes du territoire communautaire.

1.2 Création et gestion de relais assistants maternels.

#### **2. – Jeunesse**

2.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions jeunesse conduites dans les communes du territoire communautaire.

#### **3. – Transport et mobilité**

3.1 Transport périscolaire pour la desserte des équipements culturels, sportifs et de loisirs communautaires.

3.2 Etudes et maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords de gares ferroviaires.

3.3 Etudes des schémas de dessertes routières et ferroviaires du Pays de l'Arbresle.

3.4 Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône.

#### **4 – Santé**

4.1 Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de santé communautaire.

4.2 Participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers et de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « maison de retraite intercommunale Les Collonges ».

#### **5 – Numérique**

5.1 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement numérique.

5.2 Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques.

#### **6 - Patrimoine**

6.1 Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'Arbresle.

6.2 Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite "Bassin de la Falconnière" à Sourcieux les Mines.

6.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- L'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle (Sain Bel).
- Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel).
- Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle).

#### **7 - Assainissement non collectif.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **Délibération : Positionnement communal sur l'adhésion de la Commune au service pluricommunal de police municipale**

Monsieur le Maire rappelle le contexte ayant mené à cette proposition de service de police pluricommunale et le cadre réglementaire. Il informe l'assemblée de la récente réunion en mairie de L'Arbresle avec les maires et les DGS

et secrétaires généraux pour informer l'ensemble des participants des tenants et aboutissants de cette réflexion. L'assemblée sera amenée de nouveau à se prononcer sur les conventions de partenariat et de mise à disposition des agents, en cours d'élaboration. La Commune de l'Arbresle portera le dispositif financier et administratif ; chaque commune lui remboursera à la hauteur de son engagement horaire. Le coût estimatif de fonctionnement est de 32 € de l'heure (charges salariales et coût de fonctionnement compris : carburant, téléphone.....).

Suite aux échanges déjà eus sur ce dossier, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service de police municipale pluri-communale pour un besoin de 7 heures hebdomadaires. Les missions susceptibles d'être confiées à ce service sont le stationnement gênant, la police de la route, la présence à certaines heures dans les manifestations festives du village.....

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention (Jean-Luc GOULLAUD) :

**APPROUVE** l'intégration dans le dispositif de police municipale pluricommunale rassemblant les communes de L'Arbresle, Eveux, Sain Bel, Savigny, Bessenay, Courzieu, St Julien sur Bibost et Bibost, St Pierre la Palud et la CCPA,

**INDIQUE** que le besoin de la Commune de Savigny est de 7 heures hebdomadaires,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

#### **Délibération : Passage d'itinéraires de VTT sur la Commune de Savigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de création de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire ;

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes de créer des itinéraires sur le territoire de la commune conformément aux itinéraires ci-annexés ;

**Considérant** les voies communales et les chemins ruraux de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal s'engage, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**S'ENGAGE** à respecter les engagements suivants :

A conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;

A y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;

A en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;

En cas de travaux prévus sur un/des itinéraire(s), à en informer préalablement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour permettre à cette dernière de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état les itinéraires dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;

A accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;

A signaler à la Communauté de Communes la nécessité de remplacer lesdits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession ...) et ce, préalablement à cette réalisation.

**Questions diverses :**

**Vie libre :** l'association vie libre d'aide aux personnes rencontrant des problèmes d'alcoolisme fera une intervention ouverte à tous, le vendredi 28 octobre à 20h dans la salle du conseil municipal.

**Maison Tournier**

Monique LAURENT demande où en est la Commune de la gestion de ce dossier et s'étonne que les membres de la commission voirie ne soient pas informés de la reprise des travaux. Roger BESSON indique ne pas avoir été mis au courant de cette intervention. Il indique que suite à la rencontre des experts, un accord a été passé pour la prise en charge financière des travaux nécessaires à la résolution du problème : répartition entre Monsieur TOURNIER, l'entreprise (Eric PONCET) et la Commune.

**Voyage de l'ASLEC en Roumanie**

Philippe LORAIN, représentant de la Commune lors de ce voyage, propose de faire un retour à l'assemblée avant la prochaine séance du conseil, du voyage de l'été 2016 : mardi 22 novembre à 20h.

Prochaine date : 8 novembre : commission générale.

**Fonctionnement des commissions :** Alain DARGERÉ demande quel est l'accès possible aux dossiers gérés par la Commune, suite au refus de communication en commission urbanisme des pièces d'un dossier. Luc FORNAS indique que le refus de communication de pièces est motivé par le fait qu'il estime que certains membres de la commission sont parties prenantes. Alain DARGERÉ et Daniel LAINE précisent qu'ils n'ont ni lien de parenté ni intérêt personnel dans l'affaire concernée et qu'ils peuvent donc accéder aux pièces du dossier. Daniel LAINE regrette que Luc FORNAS ait refusé la médiation entre la mairie et la personne concernée et ait engagé une procédure administrative. Monique LAURENT révoque le problème de fonctionnement de certaines commissions, déjà évoqué l'année dernière.

Fin de la séance à 22h30.

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22/11/2016**

Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

**L'an deux mille seize, le 22 novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BUISSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 15/11/2016

**Absents excusés :** Franck DUSSUD (pouvoir donné à Christelle DUMAS), Sylvain GRANGE (pouvoir donné à Roger BESSON), Laetitia CHARPENTIER (pouvoir donné à Marielle GIDON), Alain DARGERÉ (pouvoir donné à Daniel LAINE), Marie Bernadette COQUARD (pouvoir donné à Monique LAURENT)

**Secrétaire de séance :** Philippe LORAIN - **Affiché le :** 30/11/2016

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération : Attribution des subventions 2016**

Marielle GIDON, adjointe au maire, rappelle la délibération relative aux subventions prise lors de la dernière séance du conseil. Certaines associations n'avaient pas transmis leurs justificatifs. Sur proposition de la commission communication et associations, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, le versement de la subvention suivante pour le fonctionnement de l'association :

Comité Social du Personnel : 2 100 € avec le souhait formulé de maintenir l'activité de groupe,

**ACCEPTE** à 18 voix pour et une abstention (Roger BESSON) le versement de la subvention pour le fonctionnement de l'association :

La MAM des P'tits Loustiques : 150 € avec le souhait que cette subvention participe à l'amélioration de la sécurité des enfants ou encore une sortie de groupe, ou à l'évolution professionnelle des assistantes maternelles et non à l'achat de mobilier,

**PRECISE** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article **6574** du budget principal 2016.

**Délibération : Election des conseillers communautaires représentant la Commune à la CCPA suite à l'évolution de la représentativité**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire au sein de la CCPA, la Commune de Savigny disposera de deux délégués titulaires, au lieu de trois comme précédemment. Il convient alors de désigner deux conseillers au sein du conseil municipal parmi les trois conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le mandat de conseiller communautaire précédemment élu et non membre du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, prend fin à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> réunion de ce nouvel organe délibérant.

**Deux listes se présentent :**

- Liste constituée de Bruno BUISSON et Martine DARGERÉ BAZAN

- Liste constituée de Daniel LAINE.

Les bulletins de vote sont distribués aux conseillers municipaux.

**Unique tour de scrutin pour l'élection des conseillers communautaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste de Bruno BUISSON et Martine DARGERÉ BAZAN : quinze voix

- Liste de Daniel LAINE : quatre voix.

Après le vote et la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, Monsieur Bruno BUISSON et Madame Martine DARGERÉ BAZAN sont élus conseillers communautaires.

**Délibération : Décision modificative n°1 – budget principal 2016. (cf tableau ci-joint)**

Monsieur le Maire présente les virements de crédits nécessaires suivants :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2016.

**Délibération : Choix du prestataire – assurance – lot personnel et risques statutaires – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'application du régime de

protection sociale des agents territoriaux implique pour les collectivités, des charges financières par nature imprévisible. Pour se prémunir contre ces risques, les collectivités ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du Département. Par délibération du 15 mars 2016, la Commune avait demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance. A l'issue de cette négociation, les conditions proposées à la collectivité ne sont pas satisfaisantes.

Parallèlement à cette procédure, l'assureur actuel de la collectivité a fait parvenir une offre de couverture modifiée tenant compte d'une renégociation des taux appliqués et de la sinistralité de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à 18 voix pour (Monsieur le Maire ayant annoncé au début de la présentation de cette délibération, qu'il ne prendrait pas part au vote du fait qu'il est professionnellement, agent de GROUPEMA) :

**REFUSE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale,

**APPROUVE** le taux de prestation négocié, proposés par GROUPEMA pour les agents CNRACL (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée avec une franchise de 10 jours (comme actuellement), longue maladie et maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire), à 4,95 %,

**DIT** que la date de début de contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du contrat à venir et pendant la durée du contrat,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Arrivée d'Alain DARGERÉ à 21h15

## **Délibération : Extension du périmètre du SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence as-

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	18 977,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 977,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70846 : Au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 627,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 627,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 627,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 627,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	18 515,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 515,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
R-1383-299 : Aménagement chalet Montange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 660,00 €
R-1383-316 : accessibilité bâtiment ADAP ERP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 213,00 €
R-1385-313 : Terrain CUMA ZI Ponchonnière	0,00 €	0,00 €	1 158,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 158,00 €</b>	<b>29 873,00 €</b>
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	49 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-299 : Aménagement chalet Montange	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-299 : Aménagement chalet Montange	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>69 915,00 €</b>	<b>1 158,00 €</b>	<b>68 873,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>98 342,00 €</b>		<b>98 342,00 €</b>

sainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Fleurioux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire). Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr) ont adhéré au SIABA.

Il explique que le comité syndical du SIABA du 7 septembre 2016 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.

Monsieur le Maire explique que le SIABA a notifié cette décision le 23 septembre 2016 et que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013, n° 2013352-0004 du 18 décembre 2013 relatifs à la modification des statuts du

syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle, VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_127 du 16 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA), VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 7 septembre 2016 notifiée à la commune de SAVIGNY le 23 septembre 2016,

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA
L'Arbresle	Intégralité de la commune
Bessenay	Intégralité de la commune
Brussieu	Intégralité de la commune
Bully	Intégralité de la commune
Chevinay	Intégralité de la commune
Courzieu	Intégralité de la commune
Dommartin	Intégralité de la commune
Eveux	Intégralité de la commune
Fleurieux sur L'Arbresle	Intégralité de la commune
Lentilly	Intégralité de la commune
Savigny	Intégralité de la commune
Sain-Bel	Intégralité de la commune
Saint Pierre La Palud	Intégralité de la commune
Sourcieux les Mines	Intégralité de la commune
Saint Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 des communes de Dommartin, de Chevinay, de Bessenay, de Courzieu et de Brussieu pour l'intégralité de leur territoire,

**APPROUVE** la modification des articles 1 et 2 comme suit :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu et Brussieu.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

**DECIDE** que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1er janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 aout dernier relative aux temps de travail des agents de l'équipe périscolaire. Une évolution avait concerné un poste d'adjoint technique en charge du nettoyage de la garderie périscolaire. Cependant, face à l'usage de ce local par le centre de loisirs du mercredi après-midi, par les NAP, et par la garderie du matin et du soir, le besoin de ménage évolue légèrement au quotidien mais également pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à 18 voix pour et une abstention (Roger BESSON) :

**ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques) à partir du 1er décembre 2016, à temps

non complet à hauteur de 5.17/35<sup>ème</sup> (au lieu de 4.84/35<sup>ème</sup>),

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération : Protection Sociale Complémentaire pour les agents communaux : modification du montant de la participation financière**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2013 relative à l'adhésion à la convention de participation avec le Centre de gestion pour le risque prévoyance. Cette délibération fixait le montant de la participation financière de la collectivité à 15 € par mois par agent (proratisé au temps de travail). L'organisme de conventionnement a informé la collectivité que le taux de cotisation des agents à la couverture prévoyance augmentait au 1er janvier 2017 passant de 1.78 à 1.88 %. Ainsi les agents verront leur cotisation augmenter.

Afin de maintenir l'adhésion des agents à cette garantie importante dans la vie professionnelle des agents pour les protéger des accidents de la vie, il est proposé d'augmenter cette participation à 19 € par mois par agent (proratisé au temps de travail). La commission finances a approuvé cette augmentation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à 19 € par agent et par mois, pour le risque prévoyance (proratisé au temps de travail),

**DIT** que la date d'application de cette nouvelle participation est le 1er janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les documents afférents à ce changement,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'urbanisme liée aux travaux d'accessibilité de l'église**

Monsieur le Maire explique que tout dépôt d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune doit être signé par le Maire. Cependant, le Conseil Municipal doit l'autoriser à le signer et à le déposer.

Monsieur le Maire explique les principales caractéristiques de l'aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église, tel qu'il sera déposé. La réponse de l'Etat est attendue par rapport à l'accessibilité dont dépend la nature de l'autorisation d'urbanisme : soit permis de construire soit déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer au nom de la Commune, l'autorisation d'urbanisme nécessaire, pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'église, et tous les documents inhérents à ce dossier dans le cadre de son instruction.

**Délibération : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'urbanisme liée aux travaux d'aménagement, d'amélioration et de sécurisation du parc de jeux pour enfants à son emplacement actuel**

Monsieur le Maire explique que suite à un recours d'un usager, les vérifications ont été faites sur la nécessité de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement, l'amélioration et la sécurisation du parc de jeux pour enfants à

son emplacement actuel. Il apparaît que le dépôt d'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire dans le cadre du PLU ou du périmètre de l'OAP (Opération d'Aménagement Programmé) du PLU.

Monsieur le Maire explique que la déclaration préalable est peut être nécessaire du fait de l'emplacement de l'aire de jeux à l'intérieur de la ZPPAUP. La Commune attend la réponse de l'ABF. Afin de ne pas retarder le dossier, il est préférable d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme quand la confirmation de sa nécessité sera parvenue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Monique LAURENT et son pouvoir, Daniel LAINE, Alain DARGERÉ) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer au nom de la Commune, l'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement, d'amélioration et de sécurisation de l'aire de jeux actuelle, et tous les documents inhérents à ce dossier dans le cadre de son instruction.

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle du 10 novembre 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de papier et de fournitures administratives,

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération. Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit. La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes du pays de L'Arbresle, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives, annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de SAVIGNY au groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de SAVIGNY et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Délibération : Lancement de la mutuelle communale**

Mme Martine DARGE BAZAN rappelle la démarche des plusieurs communes de la CCPA de mise en place de mutuelle communale pour permettre aux foyers ne bénéficiant pas d'une mutuelle santé obligatoire, d'en disposer d'une.

De nombreuses communes de la CCPA ont choisi la mutuelle ADREA. Une convention de 5 ans sera à signer par la commune qui n'est que facilitateur dans cette démarche. Les conditions d'adhésion sont simples : pas de limite d'âge, pas de certificat médical à fournir. Six niveaux de prise en charge sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de la mutuelle ADREA,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

### **Questions diverses**

**Autorisation de stationnement d'un taxi :** l'assemblée est informée qu'une autorisation de stationnement de taxi a été délivrée à Mme Teyssieux Karine. A partir de début 2017, les usagers pourront faire appel à elle pour leur déplacement.

### **Communication de différentes dates :**

Cérémonies du 5 décembre à partir de 17h en mairie : fin de la guerre d'Algérie

Gouter de Noël du Trait d'Union de l'Amitié et du CCAS : 11 décembre

Vœux de la municipalité à la population : 8 janvier 2017

Vœux de la municipalité aux agents communaux : 20 janvier.

Prochain conseil municipal : option pour le 7 février.

### **Rapport sur le prix, la qualité et le service de l'eau 2015 – SIEB (Syndicat de la Brévenne)**

Denis RACCURT, représentant de la commune au SIEB, présente le RPQS 2015 de ce syndicat. Les principaux chiffres sont donnés : le nombre de foyers raccordés, le nombre de m3 facturés, le kilométrage des réseaux, la conformité de l'eau et les indicateurs financiers. Ce rapport est consultable en mairie.

### **Rapport sur le prix, la qualité et le service de l'eau 2015 – SIABA (Assainissement Bassin de l'Arbresle)**

Luc FORNAS, représentant de la commune au SIABA, présente le RPQS 2015 de ce syndicat. Les principaux chiffres sont donnés : le nombre de foyers raccordés, le nombre de m3 facturés, le kilométrage des réseaux, la conformité de l'eau et les indicateurs financiers. Ce rapport est consultable en mairie.

*Départ de Marielle GIDON à 22h15*

### **Retenue collinaire de la Font Porée**

Suite à la présentation datant de 18 mois du cabinet d'Alp Géorisques, Monique LAURENT demande l'état d'avancement de ce dossier. Luc FORNAS réexplique l'historique de ce dossier et les raisons de la difficulté d'intervenir sur un terrain privé sur une digue existante mais non officielle. Luc FORNAS estime qu'une solution serait de provisionner financièrement l'indemnisation nécessaire au cas d'accident. Monique LAURENT estime qu'il est inadmissible de tenir de tels propos et que la commune ayant été alertée du risque, devrait avancer sur ce dossier. Bruno BUISSON estime qu'une solution serait peut-être de la vider et de la combler de terre. Jean-Luc GOUILLOUD estime quant à lui, que cela ne représente aucun danger.

### **Zone agricole défavorisée**

Monique LAURENT informe l'assemblée que le zonage dit zone défavorisée agricole, est en cours de renégociation

au niveau européen. Une partie du territoire de Savigny est concerné ; elle interroge Jean-Luc GOUILLOUD sur sa connaissance de ce dossier et sur l'intervention de la commission agriculture car il est possible que certains agriculteurs savignois se retrouvent en difficulté car cela aura une incidence sur les aides européennes. Bruno BUISSON indique qu'il se renseignera.

#### **Effectifs du centre de loisirs du mercredi après-midi**

Monique LAURENT indique qu'elle a été informée des effectifs du centre de loisirs du mercredi. Ceux-ci atteignent leur maximum. Jocelyn RIBEYRON indique que cela fera partie des points évoqués lors de la prochaine commission actions sociales du 29 novembre.

#### **Fonctionnement des services et absence des agents**

Monique LAURENT demande où en sont les absences du personnel. Il est répondu qu'un agent des services techniques est absent, ainsi qu'un agent des services périscolaires et un agent assurant l'étude du soir. Il est annoncé l'arrivée en début janvier d'un agent non titulaire en administratif pour assurer un remplacement plus pérenne de Mme Guyot, et courant janvier, de l'agent qui remplacera Laura MAILLOT lors de son congé maternité. Ces deux agents ont été conviés à la rencontre du 20 janvier au cours de laquelle les élus pourront faire leur connaissance.

Fin de la séance à 22h45

### **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 07/02/2017**

Membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

**L'an deux mille dix-sept, le 7 février**, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BUISSON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03/02/2017

**Absent excusé** : Franck DUSSUD (pouvoir Denis RAC-CURT)

**Secrétaire de séance** : Brigitte POULARD - **Affiché le** : 15/02/2017

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération : Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment l'article 136,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du 13 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU,

**Considérant** que la loi ALUR instaure le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017,

**Considérant** que selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 18 voix pour (l'opposition au transfert) et une abstention (Daniel LAINE) /

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.

**CHARGE** le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération : Tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 (ci-joint)**

B.BUISSON présente les propositions de la Commission finances relatives aux tarifs municipaux 2017.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** l'ensemble des tarifs proposés,

**DIT** qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 (sauf pour le tarif vacation applicable au 15 février 2017).

#### **Délibération : Approbation du montant attribué aux écoles pour les fournitures scolaires et les subventions aux activités culturelles**

B.BUISSON présente les propositions de la Commission finances relatives aux tarifs attribués aux écoles au titre des fournitures scolaires et des activités culturelles.

Les effectifs scolaires (pour l'école privée, seuls sont comptés les enfants domiciliés à Savigny) à la rentrée de septembre 2016 étaient les suivants :

- Ecoles publiques : maternelle : 54 ; primaire : 109 ; soit un total de 163.

- Ecole privée (enfants de Savigny) : maternelle : 39 ; primaire : 54 ; soit un total de 93.

En 2016, les crédits accordés par élève pour les fournitures étaient de 69 € en maternelle et de 92.90 € en primaire. Pour les activités culturelles, 17.30 € par élève étaient versés aux associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** pour 2017, un crédit de 69 € par élève en maternelle et 92.90 € par élève en primaire pour les fournitures scolaires, ce qui représente pour l'école maternelle publique 3 726 € et pour l'école primaire publique 10 126.10 € soit un total de 13 852.10 €. Le montant de la dépense sera prélevé à l'article 6067 du budget 2017,

**PRECISE** que les crédits pour les fournitures scolaires accordés à l'école Saint Martin sont définis dans les mêmes proportions que pour les écoles publiques (pour les seuls enfants domiciliés à Savigny) et représentent 2 691 € pour la section maternelle et 5 016.60 € pour la section primaire. Le montant total, soit 7 707.60 € sera versé directement à l'OGEC, organisme de gestion du fonctionnement de l'école privée et prélevé à l'article 6067 du budget 2017,

**VOTE** pour les activités culturelles, sur la base de 17.30 € par élève, une subvention : à l'A.P.E. des écoles publiques, de 2 819.90 € ; à l'A.P.E.L. (pour les seuls enfants domiciliés à Savigny) pour l'école Saint Martin, de 1 608.90 €. Le montant de la dépense, soit 4 428.80 €, sera prélevé à l'article 6574 du budget 2017.

#### **Délibération : Approbation du dossier à déposer au titre de la DETR 2017**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la possibilité de percevoir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation est attribuée par le Préfet sous la forme de subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement. Le patrimoine bâti des communes et les équipements de loisirs et de sport rentrent dans la catégorie des opérations éligibles.

C'est pourquoi, il est proposé de présenter un dossier :

⇒ pour l'accessibilité de l'église,

⇒ pour la suppression de la retenue collinaire de la Font Porée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

<b>Garages</b> (loyer annuel, règlement par trimestre)	<b>540,00</b>
<b>Monographie</b> prix harmonisé à celui office du tourisme	<b>10,00</b>
<b>Location Le petit Théâtre</b> . caution . manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec entrées payantes pour associations de la Commune . manifestation personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure . vin d'honneur . repas d'association, CA ou réunion société extérieure 1/2 journée	<b>80,00</b> <b>94,00</b> <b>194,00</b> <b>22,00</b> <b>50,00</b>
<b>Location salle Christian Gouttenoire</b> . caution . manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec entrées payantes pour associations de la Commune . manifestation familiale personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure . vin d'honneur . repas d'association, CA ou réunion société extérieure sans repas 1/2 journée	<b>300,00</b> <b>163,00</b> <b>317,00</b> <b>45,00</b> <b>61,00</b>
<b>Location salle du Trésoncle</b> . caution . associations . famille ou habitant de Savigny . extérieur . vin d'honneur	<b>300,00</b> <b>163,00</b> <b>255,00</b> <b>665,00</b> <b>65,00</b>
<b>Forfait pour vaisselle avec salle uniquement - 360 cvts vaisselle uniforme</b>	<b>50,00</b>
<b>Location coffret électrique pour vin d'honneur / manifestations</b> (gratuit pour les associations de Savigny)	<b>32,00</b>
<b>Droits de place</b> . <u>fêtes foraines</u> auto-scooter, chenilles, avions manèges enfants loterie, confiserie (camion) tirs de + 5 mètres tirs de - 5 mètres et pêche aux canards autres bancs, éventaires et confiserie sans camion (le ml) cirque pour installation pour durée maximum de 3 jours . <u>commerces ambulants</u> par jour (maxi 4 heures) avec branchement électrique ou forfait mensuel si régulier avec branchement électrique	190,00 75,00 42,00 52,00 42,00 8,00 40,00 4,50 17,00
<b>vacation pour distribution des informations municipales</b>	<b>270,00</b>
<b>concession dans le cimetière ancien ou nouveau</b> concession SIMPLE pour 15 ans concession DOUBLE pour 15 ans	<b>180,00</b> <b>360,00</b>
<b>concession espace cinéraire</b> la case pour 15 ans la cavurne pour 15 ans	<b>400,00</b> <b>400,00</b>

**APPROUVE** le dossier d'accessibilité de l'église dans le cadre de l'ADAP, à présenter au titre de la DETR 2017 dont le montant s'élève à 80 000 € HT,

**APPROUVE** le dossier de suppression de la retenue collinaire, à présenter au titre de la DETR 2017 dont le montant s'élève à 150 000 € HT,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires 2017 à hauteur de 25 % du projet d'accessibilité de l'église, soit un montant de subvention de 20 000 € attendu

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires 2017 à hauteur de 30% du projet de suppression de la retenue collinaire, soit un montant de subvention de 45 000 € attendu,

**DIT** que les travaux ne commenceront qu'après notification de l'arrêté attributif de la subvention,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets de l'exercice 2017.

**Délibération : Produits des amendes de police 2017 : engagement à réaliser l'opération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet dernier relative au dossier à présenter au titre des amendes de police 2016. Il informe l'assemblée de l'octroi d'une subvention de 993 € en vue de la réhabilitation et mise en conformité du plateau ralentisseur surélevé de la route de Saint Romain de Popey. Une nouvelle délibération doit être prise pour accepter cette subvention et s'engager à faire les travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la subvention attribuée d'un montant de 993 €,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Délibération : Conventions de groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie, l'achat de matériel informatique et la prestation infogérance mutualisée**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes membres volontaires proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation ;

- groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour les consultations dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché ;

- la location de matériel de reprographie dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- la fourniture de matériel informatique dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés,

- groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour la consultation

- de prestation d'infogérance pour les services de la Communauté de communes, du SYRIBT, du SIABA et de certaines communes dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les conventions jointes au rapport. Ainsi, la Communauté de Communes, re-

présentée par son Président, est désignée coordonnateur des groupements et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de les conventions constitutives des groupements de commandes pour la location de matériel de reprographie, la fourniture de matériel informatique et la prestation d'infogérance, annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de SAVIGNY aux groupements de commandes précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion aux conventions constitutives des groupements de commandes précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de SAVIGNY et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **Délibération : Dispositif de participation citoyenne – Dispositif avec la gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle la présentation par la compagnie de gendarmerie, courant janvier du dispositif de participation citoyenne. Il est proposé que la commune de Savigny adhère à ce dispositif qui considère que les citoyens et la mairie sont acteurs aux cotés de la gendarmerie pour contrer la délinquance. Des habitants de la commune, volontaires et choisis par la mairie en collaboration avec la gendarmerie, sont désignés comme référents et renseignent les services de police sur les faits qu'ils peuvent observer, avec précision et prudence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Savigny au dispositif de participation citoyenne avec la gendarmerie,

**AUTORISE** le Maire en collaboration avec la gendarmerie à choisir les citoyens volontaires susceptibles d'être référents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération : Règlement du marché de détail hebdomadaire : modification**

Monsieur le Maire explique le changement de fréquence de facturation pour les producteurs présents de manière permanente, pour passer d'une facturation mensuelle à une facturation trimestrielle. Ce changement intervient à la demande des intéressés. C'est pourquoi, il est proposé de modifier en conséquence, le règlement précédemment approuvé par délibération du 30 août 2016. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MODIFIE** l'article 4 du règlement, désormais ainsi rédigé : **ARTICLE 4** : La location sera journalière ou mensuelle ou trimestrielle.

*Pour la présence régulière, le tarif forfaitaire trimestriel (tarif mensuel x 3) sera appliqué. Une facture trimestrielle sera transmise aux commerçants concernés.*

*Pour la présence journalière, les paiements seront constatés par la délivrance de quittances dûment timbrées de*

*détachées d'un registre à souches par le régisseur ou son préposé.*

#### **Questions diverses**

##### **Prochain conseil municipal le mardi 21 mars.**

**Vestiaires sportifs** : Denis RACCURT évoque le problème de l'eau, constaté en dehors du périmètre de l'étude de sol faite en 2016 mais ayant une incidence sur la construction du projet. Ce point sera évoqué en réunion de chantier du 8 février. Il est fait part des commandes complémentaires passées aux prestataires pour l'aménagement de la salle et la commande d'éclairage du stade.



Marielle GIDON communique à l'ensemble des conseillers, le courrier de Savunis les Arts relatif au projet des **incroyables comestibles**. Ce point sera évoqué en prochaine commission voirie pour déterminer un emplacement. P.LORAIN propose la place des moines.

Alain DARGERER demande quel est l'état d'avancement du **projet d'assainissement de Taylan**. Bruno BUISSON indique que le SIABA est en attente du positionnement définitif et certain de la future installation ; mission confiée à un bureau d'études. Quand il sera connu, le projet avancera. B.BUISSON indique avoir pris contact avec le propriétaire du terrain prévisible mais pas avec ceux dont les terrains seraient nécessaires pour l'accès en attendant la confirmation. Alain DARGERER indique avoir une autre version et demande la communication du courrier que la SIABA aurait adressé à la Commune. L.FORNAS indique que l'on achètera les terrains le moment venu mais que nous n'avons pas la compétence pour cela.

Monique LAURENT demande l'état d'avancement du **projet de la Doyennerie**. Luc FORNAS répond que le permis d'aménager a été validé, mais que l'acte de vente des terrains de la commune, n'est pas signé. L'aménageur a réalisé un piquetage très récemment. Le SYDER a fait une proposition de modification d'installation du transformateur. L'étude en cours sur les réseaux d'eaux pluviales à l'intersection de la route du Cabrillon et de la rue du Font de la Cure sera transmise à la prochaine commission urbanisme qui aura lieu dans les 15 jours qui viennent.

Daniel LAINE évoque le constat fait de dépôt de déchets dans la fosse au cimetière. Il faudrait procéder à l'affichage d'un rappel indiquant le lieu de dépôt des poubelles et l'interdiction d'utiliser la fosse.

Jean-Luc GOUILLOUD annonce une prochaine commission agriculture et environnement pour échanger sur sa démission de responsable de cette commission. La prochaine réunion aura lieu le 20 février.

Fin de la séance à 22h30



**A.P.E. – Association des Parents d'élèves des écoles publiques de Savigny**

Nos élèves de l'école élémentaire « Les Sources » préparent une comédie musicale orchestrée par Mélanie Véran et l'ensemble des enseignants. Nous les remercions pour leur investissement.

Ce spectacle sera présenté à l'ensemble des familles et des Savignois le **jeudi 29 juin 2017 à la salle du Trésoncle.**

Les élèves de l'école maternelle « Petit Prince » nous présenteront leur traditionnel spectacle de fin d'année lors de la kermesse des écoles publiques le **vendredi 30 juin 2017 à la salle du Trésoncle.**

## Nous reconduisons l'OPERATION RECYCLAGE des instruments d'écriture



**OPERATION RECYCLAGE DES DÉCHETS**

**ÇA CONTINU !**

L'APE a lancé l'année dernière, en partenariat avec l'entreprise TERRACYCLE, le programme de recyclage des instruments d'écriture.

Grâce à vous, les enfants et les parents, nous faisons partis aujourd'hui du programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage de la Communauté de Communes des pays de L'Arbresle et nous avons récolté sur l'année 2015/2016, plus de **3446** instruments d'écriture, ce qui nous a rapporté **6892** points soit **68,92 €**.

Le bénéfice servira à financer les sorties scolaires ou autres activités pour les enfants.

**BRAVO A TOUS !!**

Nous comptons sur vous pour continuer cette opération sur cette nouvelle année scolaire. Pensez à récolter chez vous et autour de vous, tous les instruments d'écriture. **Ne les jeter pas !**

Des boîtes de recyclage sont à votre disposition dans les 2 écoles publiques, à la garderie, à la mairie et la médiathèque.

#protegeplanete.

**ON RECYCLE :**

- Stylos bille, feutres, surligneurs, marqueurs, porte-mines
- Correcteurs (sours, bouteilles et stylos), stylos plume, cartouches

**ON NE RECYCLE PAS :**

- Stylo à bille
- Marqueur
- Stylo plume
- Cartouche
- Stylo à bille
- Marqueur
- Stylo plume
- Cartouche

**APE Ecoles publiques**



## ECOLE ST MARTIN - Paroles d'écoliers

Les élèves de la Toute Petite Section jusqu'au CP de l'école Saint Martin ont eu la chance, lundi 6 Mars 2017, de pouvoir assister à un spectacle de marionnettes créé et mis en scène par la Compagnie des 3 chardons.

Avant même le spectacle les élèves ont pu découvrir l'affiche et le titre du spectacle : GIGOTE et le dragon. Ils ont ainsi imaginé, rêvé l'histoire à partir de cette affiche. Certains voyaient déjà le dragon dévorer Gigote, d'autres s'amusait à croire le contraire, que Gigote mange le dragon.

Puis, lorsque le jour du spectacle est venu, les enfants ont ouvert de grands yeux, ébahis devant Georges, le comédien qui donnait vie aux marionnettes,

Voici l'histoire racontée par les enfants de Maternelle guidés par l'adulte :

*« Il était une fois, dans une maison, une petite fille, bergère, qui s'appelait Gigote. Elle vivait avec son papi. Gigote entre dans la forêt à côté de la maison. Un cruel dragon s'est installé dans la forêt. Gigote la petite fille a entendu le dragon pleurer. Après les moutons de Gigote se cachent. Elle va rencontrer le dragon et le dragon explique qu'il mange les enfants. Gigote propose de lui raconter une histoire. A la fin de l'histoire, Gigote demande au dragon si l'histoire lui a plu et le dragon dit « non » mais en fait il aime bien les histoires. Il les imagine dans sa tête. Il demande à chaque fois une autre*

*histoire et Gigote lui raconte. A la fin de la dernière histoire le dragon dit à Gigote de partir avant que son appétit ne revienne. Gigote va voir ses moutons et ils ont disparus. Son papi lui dit qu'ils sont dans la forêt. Gigote va vérifier et retrouve ses moutons accompagnés du dragon.*

*Le dragon raconte les histoires de Gigote aux moutons mais ils les connaissent déjà. Le dragon n'a plus d'histoires à raconter aux moutons.*

*Mais Gigote dit « non il y en a encore une. C'est l'histoire du jeune dragon qui s'est installé dans la forêt. ». A la fin de l'histoire, le dragon décide de raconter des histoires aux enfants au lieu de les manger. »*

Les élèves ont ri, ils ont eu peur, ils ont été émus... ils ont été transportés tout comme le dragon l'était par les histoires contées par Gigote.

Chacun est reparti avec, dans sa tête, la chanson du spectacle ! Quel bel après-midi !



# MANIFESTATIONS CULTURELLES & SPORTIVES

**Mercredi 10 mai, 16h30** : Atelier BD KARINKA, 1ère partie Médiathèque (sur réservation)

**Dimanche 14 mai** : Fête des Classes en 7. Programme :

- 8h : Photos des conscrits au Clos de l'Abbaye
- 9h45 : Messe des Conscrits, Eglise
- 11h : Commémoration au Monument aux Morts
- 11h30 : Défilé, suivi du vin d'honneur offert par la mairie
- 14h30 : Repas des Conscrits, salle du Trésoncle
- 21h30 : Embrasement du balai et du biberon (18-19 ans)
- 22h30 : Buffet dansant, salle du Trésoncle

**Mardi 16 mai, 20h30** : Conseil Municipal, Mairie

**Mercredi 17 mai, 16h30** : Atelier BD KARINKA 2è partie, Médiathèque (sur réservation)

**Mercredi 17 mai, 15h15** : Ile aux histoires, Médiathèque

**Du 23 mai au 16 juin** : Exposition-animation « Memory visuel et Grandimage « Au musée », Médiathèque

## VOGUE 2017

VENDREDI 2, SAMEDI 3, DIMANCHE 4 JUIN 2017

### Programme

#### Vendredi :

- Ouverture des attractions
- Concours de pétanque des 18-19 ans de Savigny (Inscription des 18h00 et début 19h00)

#### Samedi :

- 21h15 : rendez-vous à l'école des princes pour la traditionnelle retraite aux flambeaux
- 22h00 : Représentation de danse sur la place du 11 novembre
- 22h30 : début du bal
- 23h00 : feu d'artifice

#### Dimanche :

- Dès 10h00, buvette des 18-19 ans en face de la place de la mairie

### Balades du mardi soir : Du 16 mai au 29 août 2017.

Si vous êtes intéressés, venez rejoindre le groupe.

Rendez-vous les mardis à **19h30 devant l'église**.

Randonnée d'environ 2 heures, de 8 à 10 km.  
Chacun marchera sous sa responsabilité



### OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE L'ARBRESLE

Infos complémentaires et réservation obligatoire au **04 74 01 48 87**

Les mercredis découverte 2017

- ⇒ 7 juin : L'Archipel : visite des installations techniques
- ⇒ 14 juin : initiation à l'orientation des les monts du Lyonnais
- ⇒ 5 juillet : Chocolat et macarons d'exception au laboratoire du Diablotin à l'Arbresle
- ⇒ 19 juillet : Balade des 5 sens aux Carrières de Glay
- ⇒ 26 juillet ; les étapes de la fabrication de poteries à Courzieu
- ⇒ 2 août : L'arbresle de la voie royale à la route nationale 7
- ⇒ 9 août : Le château de la Perollière
- ⇒ 16 août : Visite de l'atelier de maintenance du tram-train
- ⇒ 30 août : Le monde mystérieux des chauves-souris
- ⇒ 6 septembre : La faune près de chez nous, ...

Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle



Lyonnais et Beaujolais

**Du 3 au 5 juin** : Fête patronale, village (cf affiche ci-dessous)

**Samedi 3 juin** : Trail de l'Abbaye, RAMS, départ salle du Trésoncle

- 15h : Ouverture des Inscriptions
- 15h45 : Courses enfants Poussin (2011-2006) 1400m
- 16h : Course enfants benjamins & minimes (2005-2002) 2800m
- 18h : Départ de LA VERTICALE 22 km
- 18h15 : départ de LA PETITE TROTTE 11km
- 20h : Pasta Party et gâteaux maison

**Vendredi 9 juin, 14h30** : Débat et discussion avec Jeanne Roche, Médiathèque

**Dimanche 11 juin** : Elections Législatives 1er tour, Mairie

**Samedi 17 juin** : Conférence Patrimoine, Petit Théâtre

**Dimanche 18 juin** : Elections Législatives 2e tour, Mairie

**Mercredi 21 juin, 15h15** : Ile aux histoires, Médiathèque

**Samedi 24 juin, 14h30 et 20h30** : Gala de fin d'année, Savigny Danse, salle du Trésoncle

**Jeudi 29 juin** : Spectacle écoles publiques, salle du Trésoncle

**Vendredi 30 juin** : Kermesse écoles publiques, salle du Trésoncle



**Vendredi 7 juillet** : Concours de pétanque, Basket, terrain en Ghore

**Du 10 juillet au 4 août** : Centre de Loisirs, Léo Lagrange, Salle Ch. Gouttenoire

**Mardi 1er août** : Journée récréative, Trait d'Union de l'Amitié, salle du Trésoncle

**Du 28 août au 1er septembre** : Centre de Loisirs, Léo Lagrange, Salle Ch. Gouttenoire

**Samedi 9 septembre, de 9h à 13h** : Forum des associations, Salle du Trésoncle

**A partir du 19 septembre** : Exposition « Palette, le musée des couleurs », Médiathèque

**Dimanche 24 septembre** : Vide Grenier, APE Ecoles publiques, salle du Trésoncle

**Dimanche 1er octobre** : Chaudière, jeunes ASLEC, place du 11 novembre

**Dimanche 15 octobre** : Boudin des Pompiers, place du 11 novembre

**Du 23 au 27 octobre** : Centre de Loisirs, Léo Lagrange, Salle Ch. Gouttenoire

## Le P'tit marché Savignois

Tous les vendredis soirs de 16h à 19h30, place du 11 novembre, à Savigny

(Exceptionnellement le marché aura lieu **jeudi 13 juillet** à la place du vendredi 14 juillet)



### DON DU SANG

Salle Claude Terrasse à L'Arbresle. De 18 à 70 ans, donnez votre sang et faites venir vos amis !

**Mardi 27 juin 2017**

De 10h00 à 12h30  
15h00 à 19h00

**Mercredi 28 juin 2017**

De 9h30 à 12h30  
15h00 à 19h00

### Les services municipaux en mai

**Agence postale** : Fermeture du 25 au 28 mai.